

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-8-6-1

Séance du lundi 6 décembre 2021

ARCHIVES D'ALSACE - GRATUITÉ DE L'UTILISATION DES DONNÉES ET AUTRES MODALITÉS PRATIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BURGER Etienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien

ABSENTE :

DREYFUS Elisabeth

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n° CD/2017/015 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017, portant proposition d'approbation de nouvelles conditions de réutilisation des informations détenues par les Archives départementales et des tarifs applicables
- VU la délibération n° CD-2017-3-7-2 du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 23 juin 2017, portant proposition de reproduction et réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Haut-Rhin
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge, à compter du 1er janvier 2022, la délibération n° CD/2017/015 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 portant approbation des conditions de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives départementales du Bas-Rhin et les tarifs applicables ;
- Vote le principe de la gratuité de réutilisation, y compris commerciale, des informations publiques détenues par les Archives d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Soumet toute réutilisation, commerciale ou non, des informations publiques précitées à la souscription, par la personne intéressée, d'une licence gratuite, disponible sur demande ainsi que sur le portail internet des deux sites des Archives d'Alsace et conforme à la licence ouverte de réutilisation d'informations publiques prévue à l'article D 323-2-1-1 du code des relations entre le public et l'administration, dont le modèle actuel est joint en annexe à la présente délibération ;
- Abroge à compter du 1er janvier 2022, la délibération n° CD-2017-3-7-2 du 23 juin 2017 du Conseil départemental du Haut-Rhin.
- prend acte que les tarifs applicables à la reproduction des documents administratifs détenus aux Archives d'Alsace seront harmonisés dans le cadre de l'adoption d'une délibération spécifique du Conseil d'Alsace dans le cadre du vote de la décision modificative budgétaire n°3.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité